



**2023-26**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
Visite du Préfet de Seine Maritime

Le Maire de la Commune de Fauville-en-Caux,  
**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,  
**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** l'article 610-5 du code pénal,  
**VU** la demande formulée par la Mairie de Terres-de-Caux, pour la visite du Préfet de Seine Maritime et du Directeur Régional des finances publiques, **mardi 28 février 2023 de 8 h 00 à 12 h 00**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le mardi 28 février 2023, de 8 H 00 à 12 H 00, les 3 places de stationnement devant la boulangerie Charly seront réservées par la Commune de Terres-de-Caux pour le stationnement de 3 véhicules.

**ARTICLE 2** : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, seront chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 27 février 2023

**Bruno DELACROIX**  
Maire de Fauville-en-Caux



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
St-Marguerite-sur-Fauville